



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE

Le Maire de la Commune de FRENEUSE (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-26 et L. 2122-23 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération n° DEL-2022-029 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public pour une réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de réalisation d'un diagnostic, d'une proposition lumino-technique et d'un bilan énergétique avec priorité de travaux pour un montant de 11 000 € HT suivant devis ANIXI.

Article 2 : décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France,

Article 3 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- réalisation d'un diagnostic, d'une proposition lumino-technique et d'un bilan énergétique avec priorité de travaux HT	11 000,00 €
Subvention sollicitée 50%	5 500,00 €
Autofinancement	5 500,00 €



DM-2022-019

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022.

Article 5 : de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

Fait à Freneuse, le 13 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire

Patrick RALLET

